

**Délibération n° 2024/10-01
portant révision de la Délibération n° 2023/11-01 relative à la
nomenclature des spécialités
des titres d'ingénieur
et des diplômes de bachelor en sciences et ingénierie
et abrogation de la Délibération 2017/04-02 sur la
modification d'intitulé d'une spécialité dans un titre
d'ingénieur diplômé**

Objet : suppression de l'option de choix entre ancien et nouvel intitulé en cas de changement de nom de diplôme.

- *Vu les intitulés de spécialité approuvés par la CTI pendant les campagnes antérieures ;*
- *Vu l'évolution du référentiel et de la procédure d'attribution du grade de licence aux diplômes de bachelor en sciences et ingénierie ;*
- Vu la circulaire du 7 mai 2023 sur les modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du MESR

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

Afin de rationaliser les noms officiels des diplômes et assurer leur lisibilité dans le temps ainsi que leur reconnaissance internationale, la CTI précise les règles de constitution de ces intitulés de spécialités du titre d'ingénieur et des diplômes de bachelor en sciences et ingénierie.

L'intitulé de diplôme doit être constitué d'au plus deux libellés pris dans la liste ci-après. Dans le cas de deux libellés, ces derniers pourront être reliés soit par une conjonction («et»), soit par une préposition («de», «pour»...)

Cette dénomination officielle d'une spécialité ou d'un diplôme peut être complétée, à des fins de communication, par une dénomination d'usage.

Pour les formations d'ingénieurs ces intitulés de diplôme sont complétés par une liste d'au plus dix mots clés choisis librement, qui sont renseignés par l'école dans sa fiche de données certifiées. Ils permettent d'identifier une formation dans le moteur de recherche de la rubrique « accréditation » sur le site public de la CTI.

Les règles relatives à la dénomination officielle des spécialités et diplômes s'appliquent, pour la campagne 2024-2025 et suivantes, aux demandes de nouvelles spécialités ingénieur et diplômes de bachelor et à la mise en conformité de la dénomination des spécialités et diplômes sollicitant le renouvellement de leur accréditation ou attribution du grade de licence, intervenus à partir de la séance plénière de novembre 2024.

Les mentions de spécialité portées sur les diplômes d'ingénieur de spécialisation quant à eux restent libres. Ces règles ne s'appliquent pas non plus aux écoles étrangères dans le cadre d'une demande d'admission par l'Etat ou du seul label européen EUR-ACE®.

Liste des libellés pouvant entrer dans la constitution d'un intitulé de spécialité ingénieur et diplôme de bachelor en sciences et ingénierie.

Acoustique	Acoustics
Aéronautique et espace (ou aérospatiale)	Aerospace engineering
Agroalimentaire	Food engineering
Agro-industries	Agro-industry
Agronomie	Agricultural engineering
Automatique	Control engineering
Bâtiment	Construction engineering or Building engineering or Civil engineering
Bioinformatique	Bioinformatics
Biotechnologie	Biotechnology
Bois	Wood technology
Céramique industrielle	Industrial Ceramic
Chimie	Chemistry
Cybersécurité	Cybersecurity
Ecologie industrielle	Industrial ecology
Électronique	Electronics
Emballage et conditionnement	Packaging
Environnement (pas seul)	Environment (and...)
Ergonomie (pas seul)	Ergonomics
Génie biologique	Bioengineering
Génie biomédical	Biomedical engineering
Génie chimique	Chemical engineering
Génie civil	Civil engineering
Génie de l'aménagement	Urban planning engineering or Urbanism and spatial planning
Génie de l'eau	Water (resources) engineering
Génie de l'environnement	Environmental engineering
Génie des procédés	Process engineering
Génie électrique	Electrical engineering
(Génie) énergétique	Energetics (engineering)
Génie hydraulique	Hydraulic engineering
Génie industriel	Industrial engineering
Génie maritime	Marine engineering
Génie mécanique	Mechanical engineering
Génie nucléaire	Nuclear engineering
Génie physique	Physical engineering
Génie urbain	Urban planning engineering
Géomatique	Geomatics
Géosciences	Geosciences
Gestion des risques	Risk management
Horticulture	Horticulture
Informatique	Computer science
Informatique industrielle	Computer engineering

Instrumentation	Instrumentation
Logistique	Logistics
Matériaux (précision possible du type de matériaux : polymères, céramiques, composites, métalliques...)	Materials science or ... materials
Mathématiques appliquées	Applied mathematics
Mécanique	Mechanical engineering
Mécatronique	Mechatronics
Microbiologie	Microbiology
Microélectronique	Microelectronics
Microtechniques	Microtechnology
Multimédia	Multimedia engineering
Paysage	Landscape engineering
Photonique	Photonics
Plasturgie	Plastics engineering
Production (pas seul)	Production (and... of)
Réseaux	IT networks engineering
Robotique	Robotics
Santé (pas seul)	Health (and...) or ... for health
Science de la donnée	Data science
Sciences de la Terre	Earth sciences
Sécurité (pas seul)	Security (of...)
Systèmes () embarqués	Embedded () systems
Systèmes d'information	Information systems
Systèmes ferroviaires	Railway systems
Systèmes numériques	Digital systems
Technologies de l'information	Information technology
Télécommunications	Telecommunications
Textiles (et fibres)	Textiles (and fibres)
Topographie	Topography(-surveying)
Transports	Transportation
Travaux publics	Public works or Civil engineering

Date retenue pour la prise en compte d'un nouvel intitulé de diplôme

La Commission enregistre les modifications d'intitulés de diplômes des formations d'ingénieur.

Pour mémoire, le changement est clairement indiqué par la mention : « *nouvel intitulé en remplacement de ...* (suivi de l'ancien intitulé) » et la modification d'un intitulé de diplôme de formation d'ingénieur, issue d'un avis ou d'une décision comporte toujours une date d'application (en général la rentrée suivante « n »).

La Délibération 2017/04-02 permettait aux élèves déjà entrés dans le cycle dédié à la spécialité lors de l'entrée en vigueur du nouvel intitulé de choisir l'ancien ou le nouvel intitulé.

Or la circulaire du 7 mai 2023, relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'Etat par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche prévoit en son article 7 que « la délivrance du diplôme s'effectue sur la base de l'arrêté d'accréditation en vigueur au moment où l'étudiant a pris sa dernière inscription pour l'obtention du diplôme concerné. ».

Par conséquent :

1. La Délibération 2017/04-02 est abrogée ;
2. Les écoles et les étudiants n'ont plus le choix entre ancien/ nouvel intitulé. Le nouvel intitulé est appliqué à la date où l'étudiant a réalisé sa dernière inscription pour obtention du diplôme.
3. Il est rappelé que le règlement des études doit être modifié et à nouveau signé par l'élève.

Délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 15 octobre 2024.

La présidente

Claire PEYRATOUT

